



Publié sur *Indicateurs ONB* (<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/>)

URL source: <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/nombre-de-sites-ramsar-inscrits-en-metropole>

Nombre de sites Ramsar inscrits en métropole

Nombre de sites Ramsar inscrits depuis 1986 en métropole

Fiche mise à jour le
18/05/2017

En bref

Code indicateur

SNB-RAM-14-SRM1

Jeu(x) d'indicateurs

Convention de Ramsar sur les zones humides

Biodiversité & milieux humides

Orientation(s) stratégique(s) concernée(s)

A - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

E - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action

Objectif(s) concerné(s) principalement

A1 - Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature

A2 - Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes

A3 - Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs

E14 - Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles

Objectif(s) concerné(s) secondairement

E17 - Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité

Habitat(s) concerné(s)

Humide

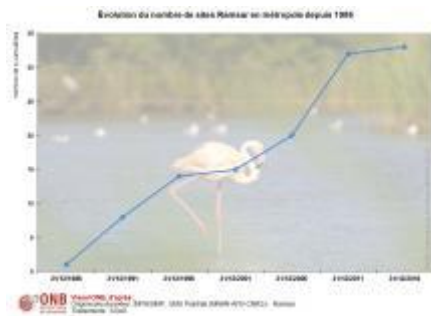
Couverture géographique

Métropole

Présentation et interprétation de l'indicateur

Valeur par période

33 sites Ramsar en 2016



Données sources

Nombre de sites Ramsar inscrits en métropole

L'indicateur traduit la volonté de mettre en valeur le patrimoine naturel de zones humides. Le choix de retenir le nombre de sites plutôt que la surface est justifié par :

- le fait que les plus grandes surfaces emblématiques ont été labellisées en premier. La diminution des surfaces ne traduit donc pas forcément une diminution de la volonté d'inscription mais simplement de l'existence de grandes zones éligibles ;
- le constat que l'effet inscription agit bien au-delà des limites de la zone retenue : renommée, sensibilisation, prise en considération pour l'aménagement et la gestion du territoire.

Une création soutenue de sites signifie que la société promeut de nouveaux territoires, potentiellement dans des zones non encore retenues et donc améliorant le maillage et la représentativité de la richesse biologique dans le réseau de sites.

Plus de populations sont ainsi sensibilisées et plus de territoires sont gérés avec la prise en considération des enjeux liés aux zones humides.

A noter que la deuxième brochure de l'**Observatoire des milieux humides** soutenu par l'ONB concerne les sites RAMSAR métropolitains ; "Les milieux humides remarquables, des espaces naturels menacés - Quelle occupation du sol au sein des sites Ramsar de France métropolitaine ? Rétrospective 1975- 2005", a été publié dans une version non maquetée en mai 2016. Un second tome d'analyses et interprétations est en cours de préparation, ainsi qu'un 4 pages de synthèse issu du tome 1.

Définition, contexte et principales caractéristiques de l'indicateur

Définition

L'indicateur correspond au nombre de sites inscrits au titre de la convention de Ramsar. Ce traité international adopté en 1971 a été ratifié par la France en 1986. L'inscription de zones humides d'importance internationale par la convention n'entraîne pas de contraintes réglementaires directes, cependant l'Etat s'engage à préserver les sites et à mettre en place une gestion permettant le maintien de leurs richesses écologiques.

Valeur(s) cible(s)

non

Type de variable

Quantitative discrète

Unité de mesure

Sites

Relations avec le(s) objectif(s) renseigné(s)

L'inscription des sites au titre de la convention de Ramsar vaut engagement - sans contrainte - par l'Etat :

- de développer une sensibilisation des territoires concernés et de leur environnement aux enjeux liés à la préservation des zones humides et de l'importance de ce patrimoine naturel ;
- de mettre en oeuvre une gestion coordonnée du territoire en prenant en considération de manière transversale ces mêmes enjeux.

L'inscription de sites traduit donc à la fois un objectif de pédagogie à destination de la société et une amélioration de la gouvernance des territoires concernés.

Continuité du jeu national SNB

Nouveau

Possibilité de rétro-calcul

oui

Remarques rétro-calcul

L'indicateur a été rétro-calculé jusqu'à l'inscription du premier site français en 1986.

Pas de temps de disponibilité des valeurs

Annuel

Pas de temps de restitution

2 à 5 ans

Coût de mobilisation

--

Niveau d'appropriation

Novice

Echelle(s) territoriale(s) de restitution

Métropole

Grain(s) de précision d'échelle

Métropole

Production de l'indicateur**Producteur**

MNHN

Origine et description des données sources

Les données sont fournies par le MNHN (INPN).

L'indicateur exprime le nombre de sites au 31/12/2013, puisqu'il n'y a pas eu de nouvelle désignation de site entre le 31/12/2011 et le 31/12/2013.

Méthodologie de construction

Il n'y a pas de méthodologie particulière. Chaque site est comptabilisé pour l'année officielle de son inscription.

Date de publication de la première valeur de la série

1986

Rupture de série

Non

Analyse de l'indicateur**Robustesse**

++

Précision

++

Sensibilité

--

Efficacité

++

Principaux avantages

L'indicateur présente de multiples avantages :

- qualité générale de la donnée (cf ci-dessus) ;
- facilité de compréhension immédiate ;
- grande pertinence avec les objectifs et les milieux visés, puisque l'outil Ramsar est dédié spécifiquement aux zones humides ;
- indicateur de politique publique en première approche mais qui peut être un bon indicateur de société dans la mesure où il intègre une part de large adhésion sociétale. En effet, la concertation avec l'ensemble des acteurs de la société locale est assurée dans la candidature et la conduite du projet du site ;
- communication et valorisation aisée au niveau international en raison de la nature même de l'outil "Site Ramsar".

Principales limites

Deux indicateurs complémentaires pourraient améliorer l'interprétation de cet indicateur en renseignant :

- l'évaluation des sites potentiellement éligibles : l'épuisement de tels sites pourrait expliquer un ralentissement à terme des inscriptions indépendamment de la volonté soutenue, introduisant un biais ;
 - l'analyse du niveau de plus-value des nouveaux sites en termes de représentativité de richesse biologique additionnelle par rapport à celle déjà représentée dans les sites existants : cela permettrait de vérifier que l'on ne multiplie pas les sites proches là où l'on aurait créé un seul grand site auparavant, améliorant ainsi artificiellement la valeur de l'indicateur, autre biais.
- Les spécificités outre-mer conduisent à dédoubler l'indicateur entre métropole et outre-mer, les dynamiques et contraintes de création étant différentes. Cela ne permet pas de disposer d'un indicateur France entière. Cela permet en revanche de conserver la cohérence d'analyse avec les deux indicateurs de surfaces qui nécessitent ce dédoublement (surfaces bien plus vastes outre-mer).

Accessibilité des données

++

Homogénéité des données

++

Fiabilité des données

++

Pérennité des données

++

Abondance des données

++

Pistes de travail et d'améliorations**Pistes de travail et d'amélioration**

Développer les deux travaux évoqués ci-dessus.

Par ailleurs, la territorialisation de cet indicateur au niveau infra-national demande un traitement particulier. Il est nécessaire de disposer de l'évaluation du potentiel de sites éligibles initialement dans chaque territoire pour pouvoir analyser des états ou dynamiques de création de sites, et *a fortiori* des comparaisons entre territoires. Il s'agit de gommer ainsi les différences de richesse initiale du patrimoine écologique de chaque territoire en matière de zones humides.

Par ailleurs, les sites établis à cheval sur plusieurs territoires contigus (exemple : régions administratives) seront-ils comptés deux fois, en fraction de sites, etc. pour chacun de ces territoires ?

Analyse FRB

Commentaire

Analyse i-BD² non encore disponible.

La démarche i-BD² prévoit de traiter progressivement l'ensemble des indicateurs. Cet indicateur est en cours d'analyse ou le sera prochainement : une évaluation est programmée en 2017. Le résultat en sera publié ci-dessous à l'issue. Il fera alors l'objet d'une expertise pour faire évoluer la fiche Indicateur si nécessaire. Une appréciation du degré de prise en considération des remarques émises sera publiée ci-dessous à l'issue.